

**Circulaire n° 76-293 du 14 septembre 1976**

(Programmation et Coordination : bureau DGPC/6)

aux Recteurs

**Objet : Consommation de boissons alcoolisées dans les internats, demi-pensions et cantines scolaires.**

*Ref.* : Circulaire du 6 mars 1968, concernant les mesures de prophylaxie à prendre en matière d'hygiène alimentaire dans les établissements publics universitaires et scolaires (B.O. n° 20 du 6 mai 1968).

Mon attention a été attirée sur le fait que les directives données par la circulaire du 6 mars 1968 sont parfois perdues de vue.

Je vous rappelle notamment, ainsi que le précise l'article 3.1.1. du chapitre 3 de la circulaire précitée, qu'il ne doit être servi aucune boisson alcoolisée, même s'il s'agit de vin coupé d'eau, de bière ou de cidre, aux élèves de moins de 14 ans.

Compte tenu des graves méfaits de l'alcoolisme chez les jeunes, je vous demande de veiller à ce que tous les personnels responsables fassent en sorte que ces dispositions soient très rigoureusement respectées.

B.O. n° 34 (23-9-76)

3393

Il convient également que les chefs d'établissement prennent éventuellement toutes mesures utiles afin qu'aucune boisson alcoolisée ne soit introduite et consommée à leur insu dans les établissements par les élèves. Ils devront par ailleurs inciter les personnels de gestion, les personnels enseignants et les infirmières d'établissement à intensifier leurs activités éducatives de lutte contre l'alcoolisme.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général  
de la Programmation  
et de la Coordination,  
Marcel PINET